



Affiché le 22 NOV 2022 (mise à disposition)
Retiré le 02 Fev. 2023

MARQUE DE FRONTIGNAN

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18H35

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 31 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints), Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Michel ARROUY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Yannick COQUERY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

Date de convocation : 29 septembre 2022

19h10 Arrivée de Mme Nathalie Glaude (fin de la procuration donnée à M. Olivier Laurent.)

20h45 Départ de Mme Maillard qui donne procuration à Mme Claudie Minguez.





Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





Frontignan la Peyrade

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	Proc à R. DURANTON-ORTELLI
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON-ORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	Proc à M. ARROUY	Dominique PATTE	Proc à G. PRATO
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc à O. Laurent	Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Loïc Linares est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ARRET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance 07 juillet 2022.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION

M le maire rappelle que ces décisions sont tenues à la disposition des élus et aucune remarque n'est formulée sur ce point.





Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

CONSEIL MUNICIPAL

DU

05 OCTOBRE 2022

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION. ANNEE 2022



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
206 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	02/06/22	Décision ayant pour objet une convention avec l'association Articent% - Mme Magaly Leproust pour la mise à disposition dui domaine public, pour l'organisation des marchés artisanaux d'été
270 - 2022	PE - DCP	07/06/22	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Anatole France 2 à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Regards sur Frontignan » avec CSSJPG représenté par l'artiste Jean-Philippe Guth-Schumacher domicilié : 17b, rue du Porquerieu – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, pour un montant de 2500€
271 - 2022	PE - DCP	07/06/22	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Anatole France 1 à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « La terre en chanson » avec l'association « Carré Menthe » domiciliée : 2bis, avenue de la Perruque – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 2050€
272 - 2022	PE - DCP	07/06/22	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS EUFA de l'école élémentaire des Lavandins à Frontignan La Peyrade, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Voyage à travers le théâtre » avec l'école de théâtre « Ah Bon ? » domiciliée : Chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1425€
273 - 2022	PE - DCP	07/06/22	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Terres blanches à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Bestioles et Compagnie » avec la Compagnie Satellite domiciliée : 6, rue de la Palissade – Bât. A – Appt. 39 – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 1500€
274 - 2022	PE - DCP	07/06/22	Décision ayant pour objet une performance de fresques murales avec Tamara Alves, Manoel Quitério et Alessandra Carloni sur les lieux suivants : Plan Capeatang, rue Saint-Paul et Lepap à Frontignan du 15 au 27 mai, représentés par l'Association Sete Sois Sete Luas domiciliée : Avineda da Liberdade – 64f – 7400-218 PONTE DE SOR (Portugal), pour un montant de 9750€
276 - 2022	PE - DCP	08/06/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Portraimaton en corps d'écriture » le 25 juin 2022 de 10h à 12h sur la place Jean Jaurès et de 15h à 17h au Lycée Maurice Clavel (LEPAP) à Frontignan, avec l'association « La Bouillonnante » domiciliée : 2260, chemin de Bibemus – 13100 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 2040 €
279 - 2022	PR - DAJA - Juridique	10/06/22	Décision ayant pour objet la convention d'assistance pour le marché d'assurance dommage aux biens avec Ace consultants
285 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	15/06/22	Décision ayant pour objet la vente d'une case de columbarium de Frontignan au nom de Mme Marcelle Velay.
286 - 2022	PR - DFP	16/06/22	Décision ayant pour objet la tarification des produits vendus par la régie de recettes culture , fêtes et jumelages , annule et remplace l'ancienne tarification .
287 - 2022	PR - DFP	16/06/22	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances , annule et remplace la décision N°278-2022
288 - 2022	PE - DCP	20/06/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle du groupe « KG » le 24 juin 2022 au Centre de Loisirs « Les Mouettes » à Frontignan, dans le cadre du 25ème festival international du roman noir de Frontignan, avec l'association « October Tone » domiciliée : 5, rue du Ruisseau Bleu – 67100 STRASBOURG, pour un montant de 1400 €
289 - 2022	PE - DCP	20/06/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « El Vidocq » le 24 juin 2022 au Centre de Loisirs Les Mouettes et le 25 juin 2022 au Lycée Maurice Clavel (LEPAP), dans le cadre du 25ème festival international du roman noir de Frontignan, avec la société « Talitres » domiciliée : 2, impasse Villedieu – 33000 BORDEAUX, pour un montant de 1060 €
290 - 2022	PPSC - DTDEVA	21/06/22	Association Magma - Théâtre forum , forfait déplacement pour les comédiens de la troupe d'un montant de 200 € TTC.
291 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	22/06/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Fontignan au nom de Mme Morana Antoinette.
292 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	22/06/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. Philippe Gimenez.



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>



numéro de la décision N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
293 - 2022	PDUAPT - DUCGP - AEC	23/06/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'ARCM pour l'animation musicale des estivales de thau le 14 Juillet pour un montant de 530 €
294 - 2022	PE - DE - Education	24/06/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Marion FUZET pour 7 ateliers de séances Poneys dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'ALP Marcel Pagnol élémentaire du 21/06/2022 au 05/07/2022 pour un montant de 1590,00 €
295 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	27/06/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Boyer Khalissa.
296 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	27/06/22	Décision ayant pour objet le renouvellement d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de Kincher.
297 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/06/22	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la clôture "rue des Cheninots" attribué pour le lot 1 à l'entreprise batisseur durable pour un montant de 31 256,50 € ht et por le lot 2 à la Sas Brodu pour un montant de 4 119,00 € ht
298 - 2022	PR - DAJA - MPAM	01/07/22	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la démolition de monuments funéraires attribué à la STE BDE pour un montant de 25 780 € HT
299 - 2022	PR - DAJA - MPAM	01/07/22	Décision ayant pour objet un marché public de services portant sur l'exhumation et réduction de corps attribué à la ste FTM pour un montant de 6500 € HT
300 - 2022	PE - DCP	04/07/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Goupil ou Face » par la Compagnie l'Effet Railleur le jeudi 7 juillet 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'Association Mix'Arts, domiciliée : 45 rue du Champ Roman – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 1882,84 €
301 - 2022	PE - DCP	04/07/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Insubmersibles » par la « Compagnie Un de ces 4 », le dimanche 10 juillet 2022 à 19h, dans le cadre des « Dimanches insolites » Quai Alary à Frontignan Plage, avec l'Association Régalek, domiciliée : 45 chemin des Fontaines – 74210 LATHUILE pour un montant de 2710,90 €
302 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	05/07/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence et d'une salle de réunion situés à l'espace Solidaire Muhammad-Yunus pour l'association FLR à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
303 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	05/07/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé résidence Pasteur esc 5 appart 22, pour l'association FLR à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 9 ans, à titre gratuit
304 - 2022	PE - DCP	05/07/22	Décision ayant pour objet trois animations musicales du spectacle « Cinq à Sète » les jeudis 7, 28 juillet et 11 août 2022 à 18h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès et cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 plan Voltaire – 34230 ADISSAN pour un montant de 3900,00 €
305 - 2022	PE - DCP	05/07/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Au Comptoir Modeste », le jeudi 28 juillet 2022 à 19h, dans le cadre des « Jeudis de la culture », Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'Association Dynamogène, domiciliée : BP 41273 – 30015 NIMES Cedex 1 pour un montant de 2932,06 €
306 - 2022	PE - DCP	05/07/22	Décision ayant pour objet une représentation musicale du spectacle « Bacchus Délirium » le dimanche 17 juillet 2022 à 15h puis à 19h dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec La Cie Les Enjolveurs, domiciliée : 1 Place du Sacré Cœur – 12230 STE EULALIE DE CERNON pour un montant de 2829,19 €
307 - 2022	PE - DCP	05/07/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Gum Over » de la « Compagnie Lombric Spaghetti », le jeudi 21 juillet 2022 à 19h, dans le cadre des « Jeudis de la Culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec le Collectif Mobil Casbah, domiciliée : 378 route de Sainte-Luce – 44300 NANTES pour un montant de 3716,77 €



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
308 - 2022	PR - DAJA - MPAM	05/07/22	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment des archives municipales attribué à ECFM pour un montant de 28 905 € HT
309 - 2022	PR - DAJA - MPAM	06/07/22	Décision ayant pour objet un marché public portant sur le feu d'artifices du 14/08 attribué à Pyragric industries pour un montant de 5300 € TTC
310 - 2022	PE - DCP	06/07/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Mandadors » le dimanche 17 juillet 2022 dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec Rambeleti, domiciliée : Chez Mme Anne Bonnel – La combe – 34210 AIGNE pour un montant de 810,80 €
311 - 2022	PR - DAJA - MPAM	07/07/22	Décision ayant pour objet un avenant portant sur le marché de balisage en mer attribué à Denis Vidal d'un montant de 1000 € HT , le nouveau marché s'élève à 24 150 € HT
312 - 2022	PE - DCP	07/07/22	Décision ayant pour objet une prestation musicale du groupe « Méli Mélo » en déambulation, le dimanche 17 juillet 2022, dans le cadre du Festival du Muscat en cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 plan Voltaire – 34230 ADISSAN pour un montant de 1000 €
313 - 2022	PE - DCP	07/07/22	Décision ayant pour objet une prestation musicale en déambulation du groupe « Méli Mélo » les jeudis 21 juillet, 4 et 18 août 2022 dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès et cœur de ville à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 plan Voltaire – 34230 ADISSAN pour un montant de 3000 €
314 - 2022	PR - DAJA - MPAM	07/07/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de panneaux de police, directionnelle, plastique et accessoires attribué à la SA Signaux Girod pour un montant annuel de 22 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite
329 - 2022	PE - DCP	07/07/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Adoro » par la Cie Alta Gama le jeudi 4 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'association Alpes Concerts, domiciliée : 7 rue du rif Tronchard – BP 234 – 38522 ST EGREVE Cedex pour un montant de 2239,13 €
330 - 2022	PR - DAJA - Juridique	15/07/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2202716-1 qui l'oppose à M. et Mme Dominique Fallacara devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
331 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	19/07/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house du stade Paul Esprit Granier pour l'association Olympique la Peyrade Football Club à compter du 11 juillet 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
332 - 2022	PR - DAJA - Juridique	20/07/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de Messieurs Fabien Fumeau et Laurent Viala dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens-Bianco, avocate à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Youness Boussadra devant le tribunal correctionnel de Montpellier.
333 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	21/07/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Pomares.
334 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	21/07/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Messai Boyer.
335 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	21/07/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Ferrara Stéphane.
336 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	25/07/22	Décision ayant pour objet le renouvellement d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Carmantrand Yvon.
337 - 2022	PE - DSJ - ASESRA	26/07/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le prestataire " Sandrine Merlan Gustave " portant sur des séances de " pilates, de stretching, de marche dans l'eau et de renforcement musculaire " dans le cadre de l'animation des plages, durant le mois d'août 2022, pour un montant de 30,00 € TTC par heure d'intervention.



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





numéro de la décision N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
338 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	26/07/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de gym de la halle de sports Nicola Karabatic pour l'association Yawara à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
339 - 2022	PR - DAJA - MPAM	27/07/22	Décision ayant pour objet le marché des rayonnages des archives municipales
340 - 2022	PR - DAJA - MPAM	27/07/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à la SAS Orona portant sur l'entretien et la maintenance des ascenseurs pour un montant sur 12 mois de 12 000 € ht ,reconductible 3 fois de façon tacite
341 - 2022	PR - DAJA - MPAM	27/07/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à la SAS RMD portant sur l'entretien et le dépannage des portes et portails automatiques pour un montant sur 12 mois de 12 000 € ht ,reconductible 3 fois de façon tacite
342 - 2022	PPSC - DTDEVA	02/08/22	Décision ayant pour objet une animation de sensibilisation à la réduction des déchets à Frontignan le 17 août 2022 dans le cadre du marché nocturne, avenue Vauban, avec l'association La Tri'Cyclerie du Midi domiciliée: 223, rue Louis Fourmaud, 34590 Marsillargues pour un montant de 320 € TTC. ANIMATION ANNULEE A CAUSE DE LA MAUVAISE METEO et reportée au mercredi 24 août 2022.
343 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	28/07/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition des arènes pour l'association Moovment Event du 10 août 2022 au 15 août 2022, la présente convention est consentie et acceptée moyennant le prix tarifaire de 1576€
344 - 2022	PE - DCP	01/08/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Hamlet en 30 minutes » le jeudi 11 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec la Cie Bruitquicourt, domiciliée : 4 rue du Gua – 34880 LAVERUNE pour un montant de 2665,35 €
345 - 2022	PE - DCP	01/08/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Bankal » le jeudi 18 août 2022 à 19h dans le cadre des « Jeudis de la culture » Place Jean Jaurès à Frontignan, avec l'Association Puéril Péril, domiciliée : Maison des Sociétés – Impasse de la glacière – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 2592 €
346 - 2022	PE - DCP	01/08/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Mobil'Hommes, Chanson déambulatoire », le vendredi 19 août 2022, dans le cadre de la manifestation « Total Musclum » à Frontignan, avec Mezcal Production, domiciliée : 5 Plan Voltaire – 34230 ADISSAN, pour un montant de 660 €
347 - 2022	PPSC - DTDEVA	02/08/22	Décision ayant pour objet huit ateliers fabrication de nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes à Frontignan les 15 et 22 juillet, 28 septembre, les 6, 12, 17, 19 et 25 octobre 2022 avec l'association CPIE, domiciliée 60 boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan pour un montant de 1,440 € TTC.
348 - 2022	PE - DCP	02/08/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Les Butors » le dimanche 21 août 2022 à 19h, à l'Espace Cirque, avenue du Stade à Frontignan, avec l'Association du Boulon manquant – Cie Cirque Hirsute, domiciliée : 15 rue Jean Jaurès – 26150 DIE, pour un montant de 3253,34 €
349 - 2022	PR - DAJA - MPAM	04/08/22	Décision ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement et la création d'un bâtiment modulaire attribué à NURARCHITECTES mandataire du groupement pour un montant de 29 025,00 € HT
350 - 2022	PR - DAJA - Juridique	05/08/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. Christian Guibal devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence et désignation de Maître Elodie Fontaine et de la société Gil-Fourrier et Cros avocats pour représenter la commune.
352 - 2022	PPSC - DTDEVA	08/08/22	Décision ayant pour objet la mise à disposition de cinq vélos elliptiques avec un encadrement sécurisé pour effectuer des tests par un professionnel, plus forfait déplacement A/R avec l'entreprise Activbody, domiciliée 6, rue Joséphine de Beauharnais, 73100 Aix-les-Bains. Lieu: Frontignan le 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces. Montant de 500 € TTC.



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





Numéro de la décision N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
353 - 2022	PR - DFP	09/08/22	Décision ayant pour objet des modifications des dispositions de la régie de recettes culture , fêtes et jumelages pour la manifestation Total Musclum qui se déroulera le vendredi 19 août 2022
354 - 2022	PPSC - DTDEVA	11/08/22	Décision ayant pour objet une animation de mise à disposition de dix trottinettes avec un encadrement sécurisé par un professionnel à Frontignan le dimanche 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces avec l'entreprise A&M Auto domiciliée 104, route de Montpellier, 34110 Frontignan pour un montant de 350 € TTC.
355 - 2022	PPSC - DTDEVA	11/08/22	Décision ayant pour objet une animation initiation skateboard avec un encadrement sécurisé par un professionnel à Frontignan le dimanche 2 octobre 2022 dans le cadre de la journée des mobilités douces avec l'association Culture Urbaines Sans Frontières, domiciliée 13, rue de la Liberté, 34200 Sète pour un montant de 245 € TTC.
356 - 2022	PR - DAJA - MPAM	11/08/22	Décision ayant pour objet un avenant de moins value portant sur la MOE aménagement d'anciens bâtiments industriels , après avenant le marché s'élève à 58 209,22 € HT
357 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	16/08/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Frédéric Bénézech.
358 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	16/08/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Colette Hergot.
359 - 2022	PPSC - DTDEVA	18/08/22	Décision ayant pour objet une animation de sensibilisation à la réduction des déchets à Frontignan le mercredi 24 août 2022 dans le cadre du marché nocturne, avenue Vauban, avec l'association La Tri'Cyclerie du Midi domiciliée: 223, rue Louis Fourmaud, 34590 Marsillargues pour un montant de 320 € TTC.
361 - 2022	PE - DE - Education	22/08/22	Décision ayant pour objet une action de remobilisation scolaire et développement de l'estime
362 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	23/08/22	Décision ayant pour objet un bail concernant la mise à disposition de locaux de service et annexe ainsi qu'un appartement situé rue du Souvenir Français pour la brigade de surveillance du littoral de Sète à compter du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 22524,49€
365 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	25/08/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé Sans Remo Pesca pour l'association CUSF à compter du 1er août 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
366 - 2022	PR - DAJA - MPAM	29/08/22	Décision ayant pour objet un avenant 1 de transfert au bénéfice de la Sté Aximum Industrie relatif à l'AC à bons de commande portant sur la fourniture de peintures routières et annexes, dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par la Sté Aximum Produits de marquage.
369 - 2022	PR - DFP	30/08/22	Décision ayant pour objet la tarification de l'Espace Gabriel Péri : manifestations commerciales
372 - 2022	PR - DFP	02/09/22	Décision ayant pour objet la tarification pour le vide-grenier organisé le 18 septembre 2022 par le Comité des habitants du centre ville
375 - 2022	DGS - Conseil municipal	05/09/22	Décision prise pour "Mission des financements et subventions des projets" ayant pour objet une demande de subvention auprès de divers co-financeurs pour le projet d'extension et d'aménagement de la crèche Roger Michel en écosystème.
376 - 2022	PR - DFP	06/09/22	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes Espaces balnéaires et littoraux



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Ressources humaines** : Délibération relative aux modalités de recours aux contrats d'apprentissage.
2. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
3. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
4. **Ressources humaines** : Conditions de recrutement de vacataires.
5. **Ressources humaines** : Délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction ou d'une convention d'occupation précaire et fixant les conditions d'occupation des logements de fonction.
6. **Finances** : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2022.
7. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – BUC 7 Le Barnier.
8. **Finances** : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements pour la Ville.
9. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle AB n°251 – route de Balaruc : Régularisation de voirie.
10. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition d'un local commercial au 32 boulevard Victor-Hugo.
11. **Aménagement / urbanisme** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2021 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil.
12. **Aménagement / urbanisme** : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Frontignan.
13. **Logement** : Demande de subvention par l'OPHLM Hérault Logement au titre de la loi SRU pour le projet de démolition et reconstruction de huit logements, rue des cheminots à Frontignan.
14. **Grand projet / Opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.
15. **Grand projet / Opération cœur de Ville** : Création d'un pôle culture-loisirs dans les anciens chais sis quai Voltaire : déclassement des locaux.
16. **Tourisme / plaisance** : Gestion de l'aire de stationnement de camping-cars : Définition du besoin et choix du mode de gestion.
17. **Sports et loisirs de pleine nature** : Convention de prêt de matériels nautiques.
18. **Politique de la Ville** : Convention de subventionnement bipartite concernant l'action « Calmette en fête » dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Hérault Logement.
19. **Education** : Convention entre la ville de Frontignan et l'Education nationale pour l'organisation des études surveillées pour l'année scolaire 2022-2023.
20. **Jeunesse** : Convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
21. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2022-2023.
22. **Culture / jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ (2022/2023) avec l'agence Erasmus + France Jeunesse et Sport / corps Européen de solidarité.
23. **Administration générale** : Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense.
24. **Questions diverses / Questions orales.**





Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publifact.fr/documentPublic/64858>



Le maire souhaite la bienvenue à M. Thibaut Kermarrec qui remplace M. D. Benod parti à la retraite. Il rappelle ce dernier ainsi que son épouse Mme Françoise Benod et indique qu'il lui a remis à l'occasion de son départ la médaille de la Ville. Il leur souhaite à tous les deux une excellente retraite.

Il rappelle ensuite que la ville participe à la manifestation octobre rose en soutien au cancer du sein. A cette occasion, il indique que des petits nœuds rose ont été distribués.

Enfin, il tient à remercier l'ensemble des services et de l'administration pour l'ensemble de la saison estivale ainsi que toutes les associations qui ont participé.

M. Gérard Prato tient à indiquer qu'ils auraient pu demander le report de ce conseil en raison de la non réception de la convocation par les élus de l'opposition dans le délai des 5 jours franc. Il remercie Mme Sinot et M. Bruel pour leur intervention pour essayer de régler ce problème de connexion.

Il aimerait que l'opposition soit considérée comme pouvant avoir un vrai rôle. Il souhaiterait que M. Ardinat, même s'il ne fait pas l'unanimité parmi les élus du groupe de la majorité, soit respecté. Le groupe d'opposition est là pour essayer de travailler de manière constructive. Il remercie M. le maire de l'avoir laissé s'exprimer.

M. le maire reconnaît que M. Prato est un bon avocat pour M. Ardinat. Mais, il rappelle qu'en tant qu'exécutif il ne peut pas laisser passer tout et n'importe quoi lors des séances. Il ne souhaite pas que l'on réouvre le débat du précédent conseil.

DOSSIER N°1 - Ressources humaines : Délibération relative aux modalités de recours aux contrats d'apprentissage.

(Délibération 2022-397)

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

A partir 2022, le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de l'apprentissage, en application des dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 qui portent à **100 % le financement des frais de formation pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022**, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date, et dans la limite des montants maximaux.

La contribution des employeurs publics est portée à 1% de la masse salariale de chaque apprenti recruté (0,5% jusqu'à fin 2022).

Consciente des enjeux de formation professionnelle, la ville de Frontignan souhaite s'inscrire dans cette nouvelle dynamique et renforcer son dispositif d'accueil des contrats d'apprentissage.

Après analyse des besoins des services, les formations ci-dessous ont été retenues pour un volume global de 10 apprentis sur l'année scolaire 2022/2023 :

- Formation auxiliaire de puériculture : 1 ;
- Formation responsable de secteur Service d'Aide A Domicile (SAAD) : 1 ;
- Formation peintre niveau Brevet Professionnel : 1 ;
- Formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnement éducatif petite enfance : 4 ;



- Formation au Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse (BAPAAT) : 2 ;
- Formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEEP) Animateur généraliste ou spécialisé : 1.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recours aux contrats d'apprentissage pour un volume maximum de 10 apprentis pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que la collectivité accorde de l'importance à l'apprentissage.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°2 - Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
(Délibération n°2022-398)**

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de rationaliser le recours aux contractuels et de rendre le service public plus efficient, il est proposé la création de 26 postes d'accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces postes de contractuels sur emploi non permanent permettront d'assurer une continuité au service enfance durant le temps du midi, à savoir, le temps du repas des enfants et de maintenir les taux d'encadrement règlementaires compte tenu des variations des effectifs de cette rentrée scolaire. Par ailleurs, il s'agit également de répondre aux besoins spécifiques à travers les emplois des agents accompagnants les élèves en situation de handicap.

En effet, l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est donc envisagé de créer 26 emplois non permanents pour faire face aux besoins du service public à compter du 1^{er} novembre 2022. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 13 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10 h) ;
- 7 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (20 h) ;
- 6 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 h).

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon du grade cité en référence.

Il est à noter que le volume horaire sollicité est similaire à celui de l'année scolaire précédente, soit 450h.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de ces 26 emplois non permanents ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.





Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : MARIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

Maire ouvre le débat.

Ardinat indique que le groupe d'opposition votera favorablement en raison du fait que ces contrats vont affectés au service enfance. Mais il revient sur le problème lié aux mouvements de grève réguliers qui perturbent énormément le quotidien des parents. Un progrès semble déjà annoncé puisqu'il est prévu que le lendemain les enfants de l'école des Terres blanches pourront amener leur panier repas.

Minguez indique qu'effectivement cette option a été proposée pour le lendemain car le nombre d'élèves sera suffisant que seul le personnel du restaurant scolaire est en grève. Mais elle précise que cette solution ne pourra pas intervenir à chaque fois.

M. le maire rappelle que le droit de grève est un droit important. La ville doit trouver des solutions tout en préservant la sécurité des enfants.

M. Patry tient à préciser qu'il s'agit de grèves nationales sur des sujets divers et non pas en lien avec la politique de la municipalité

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

- Contre : 0.
- Abstention : 0
- Pour : unanimité

DOSSIER N°3 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
(Délibération n°2022-399)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

1) Suite à des mobilités et des recrutements :

Filière culturelle :

- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation :

- six emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30h) ;
- trois emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25h) ;
- deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (20h).

Filière police :

- deux emplois de gardien brigadier de police à temps complet.

Filière administrative :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

2) Suite aux avancements de grade :

Filière administrative :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.



Filière technique :

- quatre emplois d'agent de maîtrise principal.

Filière animation :

- trois emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des emplois devenus disponibles suite aux mobilités ou à l'avancement de grade, sera proposée en fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la création des 25 postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs ;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato s'interroge sur le nombre de création de poste ainsi que sur les horaires de travail de la police municipale.

M. le Maire confirme qu'il ne s'agit pas de création de poste mais de mouvement ou d'avancement.

Quant à la police municipale, une réorganisation est en train d'être faite avec des horaires de nuit qui permettront de couvrir 6 nuits sur 7. Il attend des effectifs de police nationale supplémentaire sur le territoire et attend des réponses concrètes de l'Etat. Il rappelle assumer sa responsabilité en matière de service publique.

M. Prato intervient sur le ton de l'humour et indique à M. le maire qu'en sa qualité d'OPJ il pourrait assurer la 7^{ème} nuit. M. le maire lui répond qu'effectivement en sa qualité il intervient souvent sur les opérations de jour comme de nuit.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 - Ressources humaines : Conditions de recrutement de vacataires.

(Délibération n°2022-400)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve du respect de trois conditions :

- le recrutement doit intervenir pour exécuter un acte déterminé ;
- il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

19h10 Arrivée de Mme Nathalie Glaude (fin de la procuration donnée à M. Laurent).

Il est proposé au conseil municipal de permettre le recrutement de vacataires pour effectuer les missions ponctuelles selon les taux bruts proposés ci-dessous :

Mission	Catégorie	Durée de la vacation	Taux de vacation brut
Intervenant technique (équivalent cat.C)	6	à la journée	75 €
Intervenant, enseignement et formation (équivalent cat.B)	7	à la journée	90 €
Expertise et consultation (équivalent cat.A)	8	à la journée	135 €



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

M. le Maire ouvre le débat.
 En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
 Contre : 0.
 Abstention : 0.
 Pour : unanimité.

ORDRE DU JOUR N°5 - Ressources humaines : Délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction ou d'une convention d'occupation précaire et fixant les conditions d'occupation des logements de fonction.

(Délibération n°2022-401)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Pour mémoire, un logement de fonction peut être accordé :

Pour **nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une **convention précaire avec astreinte** peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Afin de poursuivre la formalisation des régimes d'avantages pouvant être accordés au personnel, il est proposé au conseil municipal, de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Frontignan comme dit ci-après au 1^{er} janvier 2023.

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Aucun</i>	<i>Néant</i>

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Aucun</i>	<i>Néant</i>

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité



DOSSIER N°6 - Finances : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2022.

(Délibération n°2022-402)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur, s'appuyant sur la note de synthèse diffusée, présente les éléments saillants de la DM ci-après détaillée et porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Frontignan.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES GENERALES			
60622	Carburant	30 000,00	
60628	Autres fournitures	6 500,00	
60632	Petits équipements	14 000,00	
60636	Vêtements de travail	10 000,00	
6135	location mobilière	22 180,00	
615221	Batiments publics	13 719,00	
615231	Eclairage public	48 000,00	
61558	Autres biens immobiliers	25 000,00	
6156	Maintenance	116 000,00	
617	Etudes et recherches	25 000,00	
6184	Formation	5 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	-3 048,99	
6241	Transports de biens	5 000,00	
Total 011		317 350,01	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération principale non titulaires guso	3 048,99	
Total 012		3 048,99	
65- CHARGES courantes			





Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

8	Autres charges diverses de gestion courante	-16 000,00	
88	Autres	-9 000,00	
	Total 65	-25 000,00	
CHARGES exceptionnelles			
4	Bourses et prix	15 911,00	
	Total 67	15 911,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	311 310,00	
RECETTES			
70 -PRODUITS DES SERVICES			
70878	Autres redevables		14 260,20
	Total 70		14 260,20
73-IMPOTS ET TAXES			
7368	Taxe locale sur publicité extérieure		23 886,66
	Total 73		23 886,66
74 - DOTATIONS			
	Total 74		158 334,00
75 - DOTATIONS			
752	Revenus d'immeubles		104 060,00
	Total 75		104 060,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
773	Mandats annulés		0,00
	Total 77		10 769,14
	TOTAL RECETTES REELLES		311 310,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	311 310,00	311 310,00
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	311 310,00	311 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040-OPERATIONS D'ORDRE			
13916	Autres établissements publics locaux	4 142,96	



Frontignan la Peyrade

139158	Autres groupements	1 273,64	
13918	Autres	7 385,78	
28183	Matériel de bureau		30,40
Total 040		12 802,38	30,00
042-OPERATIONS D'ORDRE			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	30,40	
777	Quote part subvention d'investissement		12 802,38
Total 042		30,40	12 802,38
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		12 832,78	12 832,78

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2184	Mobilier	18 000,00	
2188	Matériel	45 511,00	
	sous-total 901	63 511,00	0,00
902 - AMENAGEMENT PLAGE			
2152	Installations de voirie	10 000,00	
2188	Matériel	1 900,00	
	sous-total 902	11 900,00	0,00
908- CRECHE LA PEYRADE ROGER MICHEL			
21318	Autres bâtiments publics	70 000,00	
	sous-total 908	70 000,00	0,00
912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS			
1321	Solde subvention étude mas de chave (Etat)	0,00	17 437,50
2128	Autres agencements et aménagements	-38 077,56	
2152	Installations de voirie	-346 700,00	
	sous-total 912	-384 777,56	17 437,50
914- TRAVAUX ET AMENAGEMENTS			
2188	Autres matériels	-178 656,03	
	sous-total 914	-178 656,03	0,00





Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

ECLAIRAGE PUBLIC			
84	Réseaux d'électrification	50 000,00	
88	Autres réseaux	-32 307,68	
	sous-total 918	17 692,32	0,00
GYMNASE FERRARI			
8	Autres agencements et aménagements	88 077,56	
	sous-total 929	88 077,56	0,00
930 - VAUBAN			
2152	Installation de voirie	170 000,00	
	sous-total 930	170 000,00	0,00
932 DESEMPERMEABILISATION COURS ECOLES			
21312	Travaux sur bâtiments	30 000,00	
	sous-total 932	30 000,00	0,00
944 ACQUISITION MATERIEL ROULANT			
2182	Matériel de transport	449 000,00	
	sous-total 944	449 000,00	0,00
959 BUC 7			
2315	Installation, matériel et outillages techniques	277 098,00	
1323	Subvention département		55 980,00
	sous-total 959	277 098,00	55 980,00
967-SKATE PARC			
21534	Réseaux d'électrification	-772,07	
	sous-total 967	-772,07	0,00
981 - REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE			
20422	Subventions équipements bâtiments	-46 052,00	
204172	Subventions équipements	106 525,00	
	sous-total 981	60 473,00	0,00



988 - ACCESSIBILITE			
21318	Autres bâtiments publics	-160 000,00	
	sous-total 988	-160 000,00	0,00
992-AMENAGEMENT AIRE CAMPING CAR			
21538	Autres réseaux	-192 128,72	
	sous-total 992	-192 128,72	0,00
993 -VIDEO PROTECTION			
2315	Installation, matériel et outillages techniques	15 000,00	
	sous-total 993	15 000,00	0,00
	sous-total opérations	336 417,50	73 417,50
SANS OPERATION			
10- DOTATIONS FONDS DE RESERVES			
01/10226	Taxe d'aménagement		79000
	sous-total 10	0,00	79 000,00
204- SUBVENTIONS EQUIPEMENTS			
020/2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	80 000,00	
	sous-total 204	80 000,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
026/21316	équipements cimetière	-100 000,00	
020/2111	Terrains nus	-87 000,00	
020/2115	Terrains bâtis	-77 000,00	
	sous-total 21	- 264 000,00	0,00
	sous-total sans opérations	-184 000,00	79 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		152 417,50	152 417,50
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		165 250,28	165 250,28

M. le Maire ouvre le débat.

M Prato estime que cette DM se présente classiquement mais, étant lié à un budget reflétant les priorités de la majorité, il annonce une abstention du groupe d'opposition. M le maire confirme qu'il s'agit d'une situation normale.



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat, Olivier Rongier et Mmes Marie-France Prato, Laura Andreoletti et Dominique Patte (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°7 - Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – BUC 7 Le Barnier.

(Délibération n°2022-403)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du vote de la Décision modificative N°3 de la Ville de Frontignan, l'autorisation de programme et de crédits de paiement ci-dessous doit faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours de l'opération :

AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) est le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2022 et 2023 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposée et annexée aux présentes.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 - Finances : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements pour la Ville.

(Délibération n°2022-404)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du vote de la Décision modificative N°3 de la Ville de Frontignan, il est proposé la création de deux nouvelles autorisations de programme et de crédits de paiement :

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

La crèche Roger Michel construite, il y a une quinzaine d'année, nécessite désormais d'être modernisée. Ce projet vise à améliorer d'une part l'accueil des enfants d'autre part les conditions de travail du personnel. La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local de rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés » et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement du secteur des « bébés ».



La seconde partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et la reprise pour partie du toit.

L'Autorisation de Programme intègre la maîtrise d'œuvre en 2022 et les travaux en 2023.

Le montant total de l'Opération est estimé à 758 800 euros TTC.

2 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

L'objectif du projet est de repenser le secteur du quartier de la plage qui est soumis actuellement à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.

Le projet va favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture

L'Autorisation de Programme intègre les études et les travaux.

Le montant total de l'Opération est estimé à 776 000 euros TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les deux créations d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées et présentées en annexes.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato revient sur l'APCP de l'avenue Vauban. Il indique que si la mode est au vélo comme dans toutes les villes de gauche comme on le voit à Montpellier où les difficultés pour circuler sont de plus en plus importantes. Il ne faut pas oublier la voiture. Il souhaite donc savoir s'il est prévu des investissements pour les voitures sur ce secteur de l'avenue Vauban.

M. le maire rappelle que la voirie est à la fois destinée à la voiture, au vélo mais également aux piétons.

M. Eric Bringuier indique que sur l'avenue Vauban des investissements vont être fait pour améliorer l'ensemble de la circulation y compris pour les vélos et les piétons. On n'interdit pas la voiture du fait du caractère étendu de la commune. On a également conscience des enjeux climatiques. Ainsi, pour éviter les problèmes de stationnement difficile dans ce secteur il est prévu la création de poche de stationnement supplémentaire. Il estime qu'il serait également intéressant que l'agglomération mette un peu plus bus en circulation sur ce secteur de la plage.

M. Prato se déclare satisfait que M. Bringuier se soucie de la planète et souligne la qualité d'agent de la SNCF de ce dernier, représentant de la CGT, il aimerait qu'il invite la SNCF à mettre plus de train à la disposition des usagers ou les rallonge. Il se désolé qu'il y ait souvent des grèves qui impactent fortement les usagers.

M. Eric Bringuier espère que Mme Delga l'aura entendu car il lui rappelle que c'est la région qui détient cette compétence.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 - Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle AB n°251 – route de Balaruc : Régularisation de voirie.

(Délibération n°2022-405)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan est engagée dans une politique de restructuration de sa voirie communale afin d'organiser un réseau viable et cohérent. Dans cette perspective, elle mène des intégrations de voirie dans son domaine public routier par le biais d'acquisition amiable ou de transfert d'office.

Aussi, la commune souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 251 qui constitue l'assise d'une voie à Frontignan, le long de la route de Balaruc à La Peyrade.



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publifact.fr/documentPublic/64858>

Après vérification cadastrale, il apparaît que cette parcelle appartient à une personne morale intitulée « Société de gestion et de valorisation de terrains » (dite SOGEVALT). Or cette société a été depuis clôturée liquidée et a fait l'objet d'une radiation au greffe du tribunal de commerce de Paris. Une demande de nomination de mandataire judiciaire a donc été déposée, pour que ce dernier puisse signer l'acte en lieu et place de cette société dissoute.

Par conséquent, Maître Fanny Arroyo a été saisie afin de rédiger le projet d'acte annexé au présent rapport. Il est donc proposé de valider les termes de ce projet d'acte et d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 251 à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet d'acte ci-annexé et l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 251 appartenant à la SOGEVALT, par acte authentique en la forme notariée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 21 nature 2111, fonction 020.

M. le Maire ouvre le débat. Il précise qu'il s'agit d'un vieux dossier qui va pouvoir enfin être solutionné.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 - Aménagement / urbanisme : Acquisition d'un local commercial au 32 boulevard Victor-Hugo.

(Délibération n°2022-406)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le renouvellement urbain du cœur de ville de Frontignan, confirmé par le pré-diagnostic réalisé en 2018 et la concession d'aménagement avec la SPL Territoire 34, nécessite une intervention publique forte dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et une meilleure attractivité des commerces et des services. De fait, la Ville est particulièrement attentive à la qualité et à la diversité de l'offre commerciale afin de rééquilibrer et redynamiser l'offre dans un souci d'attractivité globale.

Toutefois, comme dans de nombreux centres villes, l'offre commerciale s'appauvrit sous l'effet conjugué de la vacance, de la transformation de commerces attractifs en activités de services ou d'un manque de diversité.

A Frontignan, la part des commerces vacants n'est pas très élevée (7 %) (sur un total de 182 cellules commerciales existantes) mais les rotations sont difficiles à maîtriser avec un circuit marchand qui a tendance à s'appauvrir en raison de la transformation de commerces attractifs en services tels que banque et agence immobilière.

Dans ce cadre, le local commercial situé au 32 boulevard Victor-Hugo, sur la parcelle cadastrée CH n°777, paraît intéressant et constitue une opportunité de par sa situation géographique stratégique et sa superficie de 156 m².



En 2021, une stratégie immobilière avait été envisagée en partenariat avec Sète agglomération méditerranéenne et un opérateur régional d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, créé en juillet 2020 par le conseil régional d'Occitanie, dénommé FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local).

Il était alors envisagé de développer dans ce local un projet d'activités de proximité permettant d'accompagner de nouveaux commerçants tout en attirant des commerces plus novateurs. La FOCCAL, amenée à acquérir le local vacant, a effectué les démarches nécessaires auprès du propriétaire, négociant ainsi le prix à 270 000 € au lieu de 290 000 € proposé initialement par le vendeur.

Au regard des modalités et du bilan proposés par la FOCCAL (coût d'acquisition du local, évaluation et programme des travaux, loyers d'équilibre, sortie commerciale, bilan de montage et d'exploitation...) il s'avère que la démarche n'est pas adaptée pour ce bien car le reste à charge serait trop élevé pour les futurs commerçants.

Sète agglomération méditerranéenne a proposé à la Ville de mener un projet de « Boutique à l'essai » qui permet d'être accompagné financièrement, notamment dans l'acquisition et la rénovation de ce type de local et ainsi diminuer le reste à charge pour les futurs commerçants.

L'acquisition du bien commercial étant envisagée directement par la Ville, le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de l'Hérault a évalué sa valeur vénale au montant de 192 000 € HT par un avis du 22 juillet 2022. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur d'acquisition sans justification particulière à 211 200 € HT, hors droits et hors frais.

Selon l'avis émis « Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour acquérir à un prix plus élevé que la marge autorisée. »

Au regard des engagements pris auprès de la SCI Casa EGEEA, ainsi que de l'intérêt et du positionnement stratégique de ce local, la commune pourrait décider d'acquérir ce bien à 270 000 € HT. Le propriétaire du bien s'est montré favorable à cette cession.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'acquisition du bien commercial d'une surface utile de 156 m², appartenant à la SCI Casa EGEEA, au prix de 270 000 €.

Les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par la Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du local commercial sis en rez-de chaussée d'un immeuble mixte sur la parcelle cadastrée CH n°777 d'une surface utile de 156 m², au prix de 270 000 € HT auprès du propriétaire la SCI Casa EGEEA, domiciliée 18 rue Clastre Vieille à Frontignan, qui renonce à tous droits commerciaux sur ce bien ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la ou les subventions proposées par Sète agglomération méditerranéenne ;
- de préciser que la dépense concernant l'acquisition du bien sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 21 nature 2115, fonction 020.

M. le Maire ouvre le débat.





Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : Mairie de Frontignan
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

Bérard Prato s'interroge sur le but avoué de cette opération.

Frédéric Aloy indique qu'au départ c'est une agence immobilière qui devait acheter ce local mais comme l'argumentaire de la délibération il y a déjà beaucoup de services du type agence immobilière, quelques sur le territoire. L'objectif est d'essayer de réinstaller un commerce de proximité dans ce local mais n'est encore arrêté.

Bérard Prato indique qu'il s'agit tout de même d'une somme conséquente.

Le maire rappelle que cette rue commence déjà à accueillir des commerces et la Ville souhaite ainsi favoriser ce développement face à une paupérisation importante du cœur de ville. Il souligne qu'il faut ramener de l'activité dans le cœur de ville par un ensemble d'actions de fonctionnement et d'investissement.

M. Linares indique que l'action se fait à l'échelle territoriale et locale.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°11 - Aménagement / urbanisme : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2021 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil.

(Délibération n°2022-407)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, la Ville de Frontignan a confié à la SPL ARAC Occitanie dont elle est membre, un mandat d'études pour l'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Exxon mobil, propriété communale de 11 hectares située aux portes de la ville.

Le mandat d'études signé le 5 août 2021 avec la SPL ARAC Occitanie a pour objet de conduire sur ce site des études de faisabilité comprenant la réalisation d'un schéma d'aménagement pré-opérationnel, d'une étude de sols permettant de définir les principes constructifs des futures constructions, d'une étude de positionnement économique afin d'analyser le bassin économique actuel et d'établir un diagnostic du territoire avec un état du marché existant et de la concurrence, d'une étude de faisabilité propre au bâtiment administratif existant sur le site comprenant un diagnostic de la structure et enfin plus globalement d'une étude de faisabilité de l'opération d'aménagement d'ensemble.

L'aménagement futur sera réalisé après les travaux de remédiation, actuellement en cours, effectués par la société Exxon Mobil pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Conformément au mandat d'études et l'avenant n°1 signés, le bilan prévisionnel actuel de l'opération est évalué à 155 395 € HT, soit 187 050 € TTC comprenant une rémunération du mandataire de 55 700 € HT, soit 66 840 TTC.

Avancement de l'opération et programme au 31 mars 2022

Les différentes études préalables ont été lancées :

- Mission de maîtrise d'œuvre : une étude de faisabilité a été notifiée au groupement GAU - Infrasud le 29 octobre 2021. Le diagnostic a été rendu en mars 2022. L'esquisse a été remise en juin 2022.



Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués en phase conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été notifiée à EODD le 21 février 2022. La synthèse et expertise des documents produits en phase 1 ont été remises en juin 2022. La phase 2 (plan de gestion et analyse de risque sanitaire) démarrera dès validation du scénario d'aménagement à l'issue de la phase esquisse.

Une étude d'analyse territoriale économique (analyse socio-économique et entretiens) a été notifiée au groupe ELAN le 13 mai 2022. Le rapport a été remis en juin 2022.

Etat financier et bilan actualisé

Etat des réalisations au 31 décembre 2021

A fin 2021, aucune dépense effectuée.

Etat des réalisations du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, les dépenses de l'opération sont de 10,4 K€ TTC correspondant à la rémunération du mandataire.

Dépenses restant à réaliser au-delà du 31 mars 2022

Les dépenses restant à réaliser au-delà du 31 mars 2022, pour un montant total de 176,6 K€ TTC, sont réparties ainsi :

Etudes :	67,4 K€ TTC
Travaux :	0,0 K€ TTC
Honoraires techniques : (Maîtrise d'œuvre)	46,8 K€ TTC
Frais divers :	6,0 K € TTC
Rémunération du mandataire :	56,4 K€ TTC

Nouveau bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est arrêté à 187 050 € TTC. Il est en augmentation de 15 210 € TTC par rapport au bilan initial. Cette augmentation de bilan a été régularisée par l'avenant n°1 approuvé au conseil municipal le 7 juillet 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le CRAC 2021 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil et son bilan financier prévisionnel.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique que la phase active de dépollution va démarrer mi-novembre.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 - Aménagement / urbanisme : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Frontignan.

(Délibération n°2022-408)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le massif de la Gardiole s'étend sur plus de 5.000 ha, dont environ la moitié est constitué de propriétés publiques (forêt domaniale et sept forêts communales) gérées par l'Office national des forêts (ONF).



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

La gestion des forêts communales fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier mutualisé, élaboré par l'ONF et qui doit être approuvé par les communes concernées conformément à l'article L. 212-3 du code forestier.

Le plan d'aménagement expose les grandes lignes du projet qui comprend notamment un ensemble d'analyses sur le massif et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, ainsi qu'un programme d'actions pour la période 2014-2033. Les actions envisagées concernent essentiellement des coupes. A noter que les questions plus globales relatives à l'aménagement et à l'accueil du public sur le massif sont traitées dans le cadre du plan de gestion du massif de la Gardiole, élaboré par Sète agglomération méditerranéenne.

Conformément aux dispositions de ce plan d'aménagement approuvé, l'ONF propose donc un programme de coupes sur Frontignan pour l'exercice 2022, destiné à éclaircir les peuplements de pins, de cèdres et de cyprès sur environ 16 ha. Ces coupes d'éclaircie sont programmées pour diminuer la densité et la concurrence entre les arbres, favoriser les plus beaux arbres en stimulant leur croissance, améliorer le paysage en rompant la rectitude des lignes de plantations, diminuer le risque incendie en diminuant la masse de combustible et favoriser le mélange d'essences et la biodiversité en apportant un meilleur éclaircissement du sol. Ce programme de coupes interviendra dans le respect des périodes de nidification des espèces.

En moyenne, 1 arbre sur 4 est prélevé dans ce type d'éclaircie, ce qui devrait générer un volume d'environ 390 m3 de bois récoltés qui seront broyés afin d'obtenir des plaquettes forestières destinées à alimenter des chaufferies collectives.

Ce dossier est soumis à la commission *Ville Active* pour avis.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 présenté dans le tableau ci-joint et conformément au plan ci-annexé.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations précédemment citées.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

- Contre : 0.
- Abstention : 0
- Pour : unanimité

DOSSIER N°13 - Logement : Demande de subvention par l'OPHLM Hérault Logement au titre de la loi SRU pour le projet de démolition et reconstruction de huit logements, rue des cheminots à Frontignan.

(Délibération n°2022-409)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'opération de démolition/reconstruction des 8 logements locatifs sociaux situés rue des Cheminots, l'Office public d'habitations à loyer modéré (OPHLM) Hérault Logement a sollicité la commune par lettre datée du 15 juin 2022 afin d'obtenir une subvention exceptionnelle du fait du déséquilibre financier de son opération.

Des travaux nécessaires à cette opération entraînent une évolution du montant des travaux. Il s'agit notamment de la réalisation de fondations spéciales, de travaux pour l'affaiblissement acoustique dû à la proximité du chemin de fer et de la nouvelle réglementation thermique engendrant un surcoût de 6 %.

Sur une surface de plancher dédiée de 450 m², ce programme comprend 5 logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Le dépôt prévisionnel du permis de construire est prévu pour le mois de janvier 2023.



Pour rappel, la commune est déficitaire en logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU. Au 1^{er} janvier 2021, le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) est de 1975, soit un taux de 17,22. Le nombre de LLS correspondant à 25 % du nombre de résidences principales est de 2867. La commune est donc déficitaire de 892 logements. En 2022, le montant du prélèvement SRU s'établit ainsi à 340 845 €.

Les communes ont la faculté de déduire du prélèvement SRU les montants qu'elles investissent en faveur du logement social. Ce dispositif incitatif permet aux communes qui s'engagent dans une dynamique vertueuse de production de logement social, de voir leur prélèvement fortement réduit.

Aussi, en application des dispositions des articles L.302-7 et R.302-16-1^o du code de la construction et de l'habitation (CCH), parmi les dépenses éligibles à la déduction de ce prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de LLS. Entrent notamment dans cette catégorie, les subventions accordées aux bailleurs sociaux au titre de la surcharge foncière ou pour favoriser l'équilibre d'une opération de LLS.

Pour que l'opération puisse être réalisée, l'OPHLM Hérault Logement sollicite une subvention à hauteur de 10 000 € par logement, soit 80 000 € au total pour l'opération de démolition/reconstruction des 8 logements.

En application de l'article L2254-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article R.302-16-1^o du CCH, la commune s'engage à apporter pour cette opération, une subvention foncière d'un montant total de 80 000 €.

Constituant une dépense supportée par la commune en 2022 en faveur de la production de LLS, la convention établie stipulera que le versement sera effectué directement à l'opérateur OPHLM Hérault Logement. Elle serait alors déduite du prélèvement SRU en 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'attribution de la subvention foncière au titre de la loi SRU, en application des dispositions des articles L.302-7 et R.302-16-1^o du code de la construction et de l'habitation, à l'OPHLM Hérault Logement pour l'opération de démolition/reconstruction des 8 logements locatifs sociaux situés rue des Cheminots ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention d'attribution et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la dépense concernant le versement de cette subvention foncière sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), compte 2041 subventions d'équipement versées aux organismes publics.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato rappelle que ce débat a déjà eu lieu en conseil communautaire. Il est choqué que la Ville puisse verser de l'argent à des promoteurs. Il aimerait donc avoir des éclaircissements sur ce point.

M. le maire lui rappelle que la ville subit des pénalités au titre de la SRU, mais qu'en versant une subvention de 80.000 euros à Hérault logement, cela permet de favoriser une opération locale menée par Hérault logement bailleur public, de créer de nouveaux logements sociaux sur notre territoire qui bénéficieront aux Frontignanais et de déduire ce montant des pénalités dus par la ville. La ville récupéra donc au final ce montant.

M. Prato s'interroge sur les autres promoteurs qui font des logements sociaux sur la ville. Qu'en est-il pour eux ?

M. le maire indique qu'il y a plusieurs types de logements sociaux.

M. Aloy précise bien que la ville ne finance pas des promoteurs privés.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publifac.fr/documentPublic/64858>

DOSSIER N°14 - Grand projet / Opération cœur de ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.

(Délibération n°2022-410)

Rapporteur : Frédéric Aloy

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et de l'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : Frontignan a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui d'une façon ou d'une autre vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit d'un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

A ce jour, la Ville a reçu 107 demandes de subvention, 17 dossiers ont été traités en commissions municipales et attribués dont 1 non réalisé.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mardi 13 septembre 2022 qui s'est prononcée favorablement sur 4 dossiers, pour un montant total des travaux de 40 512.65 € HT.

Après étude des dossiers, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de **13 642.21 € HT**. Le montant total de l'aide régionale prévisionnelle s'élève à **7 226.43 € HT** que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, détaillé dans le tableau en annexe.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie porte donc sur un montant prévisionnel de 7 226.43 € HT.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de **20 868.64 € HT**.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°15 - Grand projet / Opération cœur de Ville : Création d'un pôle culture-loisirs dans les anciens chais sis quai Voltaire : déclassement des locaux.

(Délibération n°2022-411)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 7 juillet dernier, le conseil municipal avait apporté quelques précisions aux engagements que prenait la ville dans le cadre de la création du pôle culture-loisir dans les anciens chais sis quai Voltaire.

La ville s'engageait notamment à désaffecter les locaux recevant les archives municipales au plus tard le 31 octobre 2022 et d'en prendre formellement acte au plus tard le 30 novembre.



Les travaux de rénovation intérieure du local destiné à recevoir les archives, avenue Frédéric Mistral, sont terminés et les opérations de déménagement ont été menées à partir du 19 septembre dernier pour s'achever il y a quelques jours. Seuls les travaux de reprise de la façade de ce bâtiment sont en cours d'exécution, sans la moindre gêne pour les opérations.

Les locaux sis quai Voltaire sont donc désaffectés et peuvent faire l'objet d'une décision de déclassement de la part du conseil municipal.

Par ailleurs, il semble nécessaire de confirmer l'engagement de la ville de Frontignan de consentir à la prorogation des baux commerciaux à intervenir entre la société Territoire 34 et la SAS Cinémas Frontignan ainsi qu'avec les preneurs des autres cellules à créer au sein du bâtiment, aux propres termes d'une clause dont le texte a été communiqué aux conseillers municipaux dans la note de synthèse et qui figurera tant au sein du projet de bail emphytéotique formulé envers Territoire 34.

Cette prorogation implique des engagements de la ville et il appartient aux baux de prévoir expressément ceux-ci tant pour ce qui concerne l'arrivée normale de la fin du bail emphytéotique qu'en ce qui concerne une éventuelle résiliation. Toutes ces situations font l'objet de clauses dans le bail commercial en l'état futur d'achèvement que la note de synthèse diffusée reprenait.

Il en est de même des caractéristiques des baux commerciaux à intervenir avec la SAS parfaitement identifiée, notamment l'objet, précis de l'espace cinéma, un loyer minimum annuel de 50.000 €, et ses conditions d'échéance.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des locaux sis quai Voltaire jusqu'ici affectés à la conservation des archives municipales et à la réception du public, identifié ce jour sous la référence CH 835 au cadastre et de décider de déclasser lesdits biens du domaine public de la ville au sens de l'article L2141-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver expressément la prorogation des baux commerciaux à intervenir selon les termes des clauses du bail emphytéotique et de la promesse de bail commercial en l'état futur d'achèvement reprise dans la note de synthèse diffusée qui est destinée à être reprise in extenso dans l'extrait du registre des délibérations ;
- De confirmer l'autorisation de signature délivrée à Mme Minguez, première adjointe le 7 juillet 2022 ;
- d'autoriser Madame MINGUEZ à signer le bail emphytéotique, dans les conditions reprises dans la note de synthèse, outre celles résultant du dernier projet de promesse de bail emphytéotique (établi avant déclassement des chais Botta), qui était joint à la note de synthèse ;
- d'autoriser Madame MINGUEZ à signer, pour la Commune en qualité d'intervenant, la promesse de bail commercial en l'état futur d'achèvement conformément aux dispositions de la note de synthèse.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique que l'opposition s'abstiendra sur ce projet jugé disproportionné en raison des risques financiers encourus. Il rappelle que depuis quelques années le cinéma connaît une désaffectation croissante du public en raison de la politisation à outrance du secteur et des acteurs. Le CNC a publié les chiffres pour le mois de septembre annonçant une fréquentation des cinémas la plus basse depuis 1980. Il désire savoir si la ville dispose des chiffres de fréquentation du CinéMistral ?

M. le maire indique que ces chiffres seront donnés lors du rapport de la DSP. Il rajoute que le pays connaît une vraie crise et tout le monde la sait bien mais il faut continuer à soutenir le monde culturel.

Il réplique que la politique culturelle est souvent déficitaire mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas en faire. Il faut une politique volontariste. Il faut donner de l'espoir aux gens.

Il constate qu'effectivement c'est plus compliqué pour le cinéma aujourd'hui. Mais il rappelle que beaucoup de choses ont été faites cet été pour essayer de faire vivre le CinéMistral.

M. Linares indique que la puissance publique est là pour appuyer des positionnements. La ville a toujours soutenu le cinéma de Frontignan. Le cinéma a déjà connu des crises mais il a su s'adapter et se réinventer pour rebondir.



Chaîne d'intégrité du document : EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : Mairie de Frontignan
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

Prato observe que l'on rentre dans une période économique qui va être compliquée avec une inflation importante et une croissance moindre et que le maire est le garant des deniers publics. Même si le Mistral a été une réussite pour une ville comme Frontignan il rajoute que la Ville a toujours dû verser une subvention d'équilibre à l'exploitant. Or là cela ne sera pas le cas et c'est pour cela qu'il s'inquiète un peu car sans être hostile au cinéma, il estime que c'est un pari qui est fait.

Le maire souligne il ne s'agit pas d'un pari mais qu'il s'agit plutôt d'un outil culturel qui va également dynamiser le cœur de ville. En 1997 au démarrage du CinéMistral il rappelle qu'il y avait peu de gens qui y étaient de même pour la création de la médiathèque. Pourquoi toujours se poser la question de l'utilité ou de l'avenir lors de la création d'un équipement culturel ? Ce n'est pas un pari c'est encore du volontarisme. Quant à la gestion des deniers publics il rappelle à M. Prato que Mme Sala reste vigilante.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
 Contre : 0.
 Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat, Olivier Rongier et Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti et Dominique Patte (par procuration).
 Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°16 - Tourisme / plaisance : Gestion de l'aire de stationnement de camping-cars : Définition du besoin et choix du mode de gestion.

(Délibération n°2022-412)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan assure la gestion en régie d'une aire de stationnement de camping-cars, avenue des vacances à Frontignan Plage.

Cette aire offre une solution de stationnement sécurisée, néanmoins la plupart des équipements techniques nécessaires aux camping-caristes sont à leur disposition sur le parking du port de plaisance, distant de plusieurs centaines de mètres.

Il est envisagé maintenant de doter cet équipement des principaux services concourant au confort des camping-caristes : l'accès à une solution d'assainissement, l'accès à de l'eau potable ainsi qu'à un branchement électrique.

Le contenu de ces services ainsi améliorés appelle à une évolution du mode de gestion de cet équipement qui concourt à l'animation touristique de la ville. A ce titre, il paraît nécessaire d'améliorer la visibilité de cette aire.

La mise en place de nouveaux services implique que la Ville propriétaire et maître d'ouvrage procède au branchement de cet équipement aux réseaux assainissement, eau potable et électricité. Ces travaux peuvent être évalués à un montant de 90.000 € HT.

Des travaux complémentaires seront nécessaires pour procéder à l'aménagement des équipements individuels permettant à chaque occupant d'accéder à ces services contre rémunération.

Pour ce faire, deux modes de gestion sont à la disposition de la ville, et il appartient au conseil municipal de se prononcer.

- Le conseil municipal pourrait choisir d'approfondir le mode de gestion actuel qui est une gestion en régie. Bien qu'actuellement peu équipée au regard des exigences des camping-caristes, cette aire n'en est pas moins à leur disposition et reçoit déjà de nombreux véhicules en saison. La ville a affecté une quote-part du poste d'un agent à cette gestion, mobilisé le service des régies comptables de sa direction des finances et conclu des marchés publics de fournitures et de services en vue d'organiser l'accès payant à cet équipement. Mais ce fonctionnement montre ses limites et ne permet pas, en l'état, d'assurer à cette aire une visibilité pourtant cruciale dans ce type de service.



En effet, bien que la ville soit responsable vis-à-vis de ses usagers du meilleur fonctionnement des bornes d'accès (autant pour accéder à cet équipement que pour en sortir), celle-ci est soumise aux aléas techniques du fonctionnement du matériel et des interventions de l'équipe technique dédiée par le prestataire. S'en suit un manque de réactivité de l'ensemble malgré toute l'attention des services municipaux, peu conforme aux habitudes d'un public par nature en déplacement constant.

Mais, surtout, un fonctionnement en régie cantonne cet équipement à ses propres limites, sans pouvoir l'insérer dans un circuit promu par l'une ou l'autre des entreprises spécialisées dans la gestion de ces aires.

- Le conseil municipal pourrait opter pour une gestion déléguée de cette aire. Dans cette optique, le gestionnaire serait responsable de l'installation des équipements d'accès à l'eau et à l'électricité de façon individuelle qu'il installerait et entretiendrait. Il serait également maître d'ouvrage et responsable des équipements assurant la promotion, la réservation à distance, l'entrée, la sortie et évidemment l'encaissement des droits d'accès à l'aire. Ce premier point est déjà un gage de réactivité. Chargée également de la commercialisation de cette aire, l'entreprise ne manquera pas d'insérer celle-ci dans les circuits qu'elle promeut au sein des services qu'elle propose à ses habitués. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont exposées dans un rapport qui a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Si ce dernier mode de gestion est retenu par le conseil municipal, l'entreprise cocontractante de la ville sera désignée suite à une mise en concurrence au sens des articles L 1411-1 et s du code général des collectivités territoriales et L 3111-1 et s du code de la commande publique.

Le contrat sera d'une durée conforme aux exigences du code de la commande publique, déterminée en fonction de la nature et du montant des investissements confiés au concessionnaire, il fixera les tarifs permettant à ce dernier d'assurer la pérennité de cet équipement, de se rémunérer légitimement, mais également de verser une certaine quote-part à la ville, propriétaire de cet équipement et ayant assumé les dépenses de premier établissement.

Vu les avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique du 26/09/2022 concernant le recours à la gestion déléguée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'équipement de l'aire de stationnement des camping-cars sises avenue des vacances ;
- De décider de prendre en charge les travaux de branchement de cet équipement aux réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité pour une enveloppe financière de travaux estimée à 90.000 € HT ;
- De se prononcer favorablement sur le principe du recours à la délégation de service public au sens de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales pour assurer l'équipement et la gestion de cette aire de stationnement des camping-cars ;
- D'approuver le contenu du rapport rédigé en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique que la liste d'opposition s'abstiendra sur ce dossier car la délégation de service publique n'est pas gratuite. Une gestion en régie serait peut-être préférable mais ne connaissant pas les tenant et les aboutissants ils préférèrent s'abstenir à ce stade.

M. le maire indique qu'il s'agit d'un outil de politique touristique quel que soit le mode de gestion choisi.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat, Olivier Rongier et Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti et Dominique Patte (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.





Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

DOSSIER N°17 - Sports et loisirs de pleine nature : Convention de prêt de matériels nautiques.

(Délibération n°2022-413)

Rapporteur : Caroline Suné

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le centre nautique municipal propose des activités nautiques sur la période du 1^{er} juillet au 31 août qui permettent au plus grand nombre de découvrir la pratique sportive en mer dans le cadre de la saison estivale.

Le nautisme se décline en plusieurs dimensions, sport, loisirs et tourisme. On pourrait aussi ajouter d'autres dimensions moins prégnantes : la dimension éducative (voile scolaire par exemple), le volet social également (le nautisme comme outil d'insertion).

Pour certains, le nautisme est avant tout une famille de sports, pratiqués dans un cadre institutionnel (clubs, associations, établissements scolaires...). Selon le niveau de performance visé et le degré d'engagement personnel, il peut être professionnel ou amateur, de haut niveau ou plus modestement de découverte, de perfectionnement, et donc un "sport pour tous".

Par déclaration en Préfecture en date du 23 avril 2021, l'association "Club Nautique Associatif Frontignan" dont le siège est établi à Frontignan Plage, a été créée. Cette nouvelle association souhaite permettre aux jeunes et moins jeunes de s'adonner à leur passion ou de découvrir la pratique de la voile en dehors de la saison estivale.

Pour permettre à cette association de développer la pratique du nautisme sur Frontignan, la Ville pourrait mettre à disposition de l'association "Club Nautique Associatif Frontignan" différents supports de type dériveurs ou catamarans, des bateaux de sécurité ainsi que du petit matériel. Les activités qui seraient proposées par l'association viendraient en complément des actions déjà réalisées par la ville de Frontignan dans ce domaine.

Cette mise à disposition serait effectuée à titre gratuit dans le cadre d'une convention qui fixerait les droits et obligations de l'association et de la Ville, en matière d'entretien, de modalités d'utilisation ou encore d'assurances.

De même, une convention d'occupation précaire permettra de fixer les modalités d'utilisation du centre nautique.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prêt de matériels nautiques ;
- d'autoriser M. le maire ou l'adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°18 - Politique de la Ville : Convention de subventionnement bipartite concernant l'action « Calmette en fête » dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Hérault Logement.

(Délibération n°2022-414)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans son article 1, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose comme principe l'adaptation et la mobilisation en 1^{er} lieu des actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, le recours à des instruments spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires. En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs sociaux, la loi de finance prévoit un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre l'engagement de moyens spécifiques dans les quartiers retenus par la géographie prioritaire.



Cet abattement doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la Ville, notamment l'animation, le lien social et le vivre ensemble.

Hérault logement, signataire du contrat de ville de Sète agglomération Méditerranée, a signé le 3 mai 2016 la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire les Deux Pins. L'avenant n° 2 du 20 février 2021 a permis la prorogation de cette convention sur 2021/2022.

A ce titre, Hérault Logement entend soutenir l'action intitulée « Calmette en fête », portée par la Ville de Frontignan – service festivités/manifestions logistique et propose une convention de subventionnement pour une participation d'un montant de 1 500 €. Le montant de cette subvention 2022 sera versée par Hérault Logement à la commune de Frontignan – service festivités/manifestions logistique, dès réception d'une demande écrite par la commune et adressée à Hérault Logement.

La manifestation « Calmette en fête » du 24 septembre 2022 est un projet collectif piloté par la Ville en partenariat avec les associations locales, le Conseil départemental de l'Hérault et Hérault habitat. S'appuyant sur la dynamique impulsée à l'occasion de la création en 2018 d'un Espace de Vie Sociale au cœur de la cité Calmette, ce partenariat permet d'aboutir à l'organisation d'un temps fort en septembre. Ainsi, environ 500 personnes du quartier, dont plus de la moitié sont des enfants, participent à une journée conviviale où leur sont proposées des animations diverses : culturelles, sportives, ludiques, scientifiques, de loisirs.

Les Objectifs sont multiples :

- Encourager la citoyenneté, favoriser le lien social, promouvoir les rencontres intergénérationnelles ;
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives, ludiques ;
- Favoriser les échanges et la convivialité intra et inter quartier ;
- Changer l'image du quartier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de subventionnement au profit de l'action « Calmette en fête » ;
- D'autoriser M. le maire à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato aimerait savoir si ce type de dispositif est prévu pour d'autres quartiers de la ville.

M. El Amri lui rappelle que le quartier prioritaire est identifié par l'Etat. Les cités Pasteur et Calmette sont dans ce dispositif. Aujourd'hui c'est Calmette en fête mais il rajoute que la cité Pasteur organise également par le biais de l'association Femmes en Languedoc Roussillon une fête.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°19 - Education : Convention entre la ville de Frontignan et l'Education nationale pour l'organisation des études surveillées pour l'année scolaire 2022-2023.

(Délibération n°2022-415)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), et dans son souci de lutte contre la fracture éducative, la Ville de Frontignan finance le soutien scolaire des élèves de la commune par la mise en place d'heures d'études surveillées effectuées par les enseignant(e)s volontaires.

L'objectif de cette action est de favoriser la réussite éducative des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville, notamment les enfants les plus en fragilité sur le plan scolaire.



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

d'optimiser le dispositif des études surveillées et le parcours éducatif des élèves, la Ville favorise un dialogue transversal entre l'Education Nationale, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et le programme de réussite éducative (PRE).

Les études surveillées se déroulent de 17h00 à 18h00 pendant les semaines scolaires et sont organisées par le responsable de l'Accueil Périscolaire en fonction des effectifs inscrits et des enseignants disponibles.

Si, afin de formaliser le cadre juridique et de définir les objectifs et les responsabilités de chacun, une convention doit être mise en place entre la Ville et l'Education Nationale.

Il a donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{ère} Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à la signer.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°20 - Jeunesse : Convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

(Délibération n°2022-416)

Rapporteur : Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'accompagnement destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans se trouvant en situation de fragilité pour diverses raisons (santé, logement, emploi, formation...) et inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Il vise à faciliter la recherche de solutions dans le cadre de leur parcours de vie.

Dans un contexte de précarisation chez les jeunes, la mise en place d'actions collectives se révèle être un enjeu majeur afin de permettre à ceux qui y participent de mesurer concrètement leurs capacités et d'acquérir des savoir-faire.

Ainsi, pour faire face à des problématiques identifiées sur notre territoire, la Ville en partenariat avec la Mission Locale d'Insertion Jeunes du Bassin de Thau (MLIJ) et le Département de l'Hérault souhaite mettre en place une action destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes à travers des séances consacrées au bien-être, à la nutrition ou encore à l'épanouissement personnel.

Cela permettra aux jeunes concernés de :

- Participer à des ateliers diététiques et cuisine afin de mieux gérer leur budget tout en améliorant la qualité nutritionnelle des repas quotidiens ;
- Découvrir des restaurants locaux ;
- Participer à des ateliers de prévention santé et à des animations sportives ;
- Participer à des ateliers de relaxation et yoga ;
- Rencontrer les principaux partenaires de la Ville ;
- Découvrir les lieux culturels de la Ville d'une manière ludique lors d'un escape game ;
- Favoriser l'estime de soi tout en acquérant des notions contribuant à la mise en place d'un mode de vie sain.

Les différents ateliers et séances seront un support de remobilisation des jeunes en difficulté afin de leur redonner confiance en eux tout en les valorisant à travers une participation active.

L'action est destinée à 20 jeunes en difficulté repérés par la MLIJ, âgés de 18 à 25 ans et résidents à Frontignan pour 16 d'entre eux. Etant donné le co-financement avec l'Agence Régionale de Santé publique (ARS), 4 jeunes viendront des communes avoisinantes.

Le budget prévisionnel de cette action collective s'élève à 4 254 € dont 3 500 € de financement de la commune et 754 € de l'ARS.



Le comité de pilotage du FADJ du 3 février 2022 a émis un avis favorable au déroulement de cette action.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer la participation financière de la Ville à 3 500 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec le département de l'Hérault et la MLIJ du Bassin de Thau et tous documents y afférents.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique qu'ils voteront favorablement mais que chacun jugera sur le choix des actions envisagées.

M. le maire indique que même si on ne sauve qu'un jeune cela sera déjà très bien.

Mme Glaude souligne qu'il s'agit d'une action collective et coordonnée de tous les partenaires qui permettra peut-être d'aider un peu.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°21 - Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2022-2023.

(Délibération n°2022-417)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels du territoire intervenue en 2003, la scène nationale de Sète et du bassin du Thau a élargi le territoire d'intervention de sa vocation culturelle, à savoir produire et diffuser la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant auprès du plus large public.

Chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière. Ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association et la Ville.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville s'engagerait, pour la saison culturelle 2022-2023, à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale des lieux propices à chaque spectacle proposé (l'espace chapiteau - Avenue du stade, la salle de l'Aire ou tout autre espace adapté...). Elle s'engagerait également à insérer les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assurerait, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assurerait les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles, prend en charge la billetterie, et s'engagerait à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

Le programme des manifestations décentralisées par le Théâtre Molière Sète (TMS) pour la saison 2022-2023 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant (sous réserve de l'applicabilité des conditions sanitaires requises par la préfecture) :



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

1) Born to be circus – Cie Circo Zoe :

MS s'engage à assurer 4 représentations en séances tout public à l'Espace Chapiteaux :
 le 13, vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022 - 20h30.
 dimanche 16 octobre 2022 - 16h.

2) Underdogs – Cie Par terre :

MS s'engage à assurer 2 représentations en séance tout public en plein air sur le Parvis de la
 médiathèque, 1 place du Contr'un (à la salle de l'aire, en cas d'intempéries) :

- Mardi 30 mai 2023 - 19h.
- Mercredi 31 mai 2023 - 15h.

Un partenariat est prévu avec la Médiathèque intercommunale Montaigne pour accueillir la compagnie invitée sur les 2 journées d'installation. L'auditorium sera réservé à cette fin pour servir de loge aux artistes.

Afin de mener à bien ce partenariat, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Valérie Maillard, Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à signer la convention de partenariat avec la Scène nationale de Thau et tous documents afférents à l'organisation des séances.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le maire profite de ce dossier culture pour remercier Mme Estelle Girault qui quitte ses fonctions de directrice la semaine prochaine pour rejoindre sa Bretagne natale.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°22 - Culture / jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ (2022/2023) avec l'agence Erasmus + France Jeunesse et Sport / corps Européen de solidarité.

(Délibération n°2022-418)

Rapporteur : Georges Forner

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2008, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif du Corps européen de solidarité.

La Ville a obtenu en 2021 une labellisation pour 4 ans par l'Europe, via l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité, pour accueillir et faire partir des volontaires européens. Ce dispositif a permis à 551 jeunes frontignanais de bénéficier de cette expérience enrichissante de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation a permis à la Ville d'accueillir depuis 2015, 28 jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan et provenant essentiellement de nos villes jumelles.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Dans ce cadre, et à compter du 01 novembre 2022, la Ville de Frontignan propose d'accueillir 8 jeunes issus de la mobilité européenne dans le cadre du programme 2022/2023.

20h46 Départ de Mme Valérie Maillard qui donne procuration à Mme Claudie Minguez



Le projet collectif fédérateur que ces jeunes ont notamment à mener concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes en mai 2023 (Bougeons nos frontières édition 7). Durant cette période de 12 mois, les jeunes investis dans ce dispositif sont accompagnés et accueillis par des services municipaux afin de mener des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés (Jeunesse), des établissements scolaires (Collège Simone De Beauvoir, Sainte Thérèse La Salle, Lycée Maurice Clavel, Collège des 2 pins) ou encore auprès des associations Les Petits Frères des Pauvres, Emmaüs, la Mission Locale d'Insertion Jeunes (antenne Frontignan).

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait en charge l'ensemble des frais exposés comme décrit dans la note de synthèse y compris ceux prévus par la délibération n°2021-366 au bénéfice d'une jeune volontaire arrivée dans nos services plus tardivement que les autres et présente jusqu'au 31 octobre 2022.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs, frais de préparation...) est couvert en totalité par la subvention européenne dont le montant maximal est fixé à 101 624,60 euros.

La convention est applicable du 01/06/22 au 31/03/2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention du programme Erasmus+ 2022/2023 ;
- de prendre en charge les frais prévus par la délibération n°2021/366 de la volontaire présente jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à la signer ;
- d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais ci-avant rappelés.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°23 - Administration générale : Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense.

(Délibération n°2022-419)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Selon le ministère de la défense, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription peut avoir des effets sur les liens entre la société française et sa défense.

Dans ce cadre, et depuis plusieurs années, le ministère de la défense demande aux villes d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplira une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il pourra par exemple diffuser des informations dans les publications municipales sur la réserve militaire, organiser des conférences, orienter les jeunes vers des emplois ou stages ouverts au sein de la défense ainsi que vers les points de contact utiles.

Ce rôle était jusqu'ici dévolu par la ville de Frontignan à l'élu en charge du devoir de mémoire. Ce conseiller municipal, M Jean Louis Patry, est notamment chargé par M. le Maire, de la défense des intérêts des anciens combattant et des manifestations liées aux commémorations des guerres.

La candidature à la qualité de correspondant défense de M Patry est donc proposée.



Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE

Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
 Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui offriront les plus adaptées.

Le Maire ouvre le débat.

Il propose dans un premier temps de voter sur le principe de vote à main levée.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Il a ensuite procédé au vote pour désigner M. Jean-Louis Patry et recueilli les votes suivants :

Votes : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°24 - Question diverses / Questions orales.

M. le maire donne la parole à M. Gilles Ardinat afin qu'il présente les deux questions orales :

1) Question relative au mondial de football.

« Monsieur le maire,

La coupe du monde de football organisée par la FIFA se tiendra du 20 novembre au 18 décembre prochains. Nul n'ignore les nombreuses polémiques qui entourent cet événement sportif majeur. La Qatar, pays organisateur, est la place forte des Frères musulmans et un soutien de l'islamisme radical sur le plan mondial. Le football est un moyen pour cette pétromonarchie de valoriser son image (*softpower*) auprès du grand public. La FIFA a donc offert une tribune de choix aux intégristes qataris.

Si la propagande du Qatar (qui cible spécifiquement les "banlieues" islamisées françaises) est en soi un motif suffisant pour boycotter cette coupe du monde, des arguments humanistes et écologiques invitent également au rejet de ce sport business dévoyé. Les milliers de morts et de blessés sur les chantiers de cette coupe de monde, le coût écologique exorbitant de ce championnat suscite à juste titre la réprobation de nombreux Français.

Monsieur le maire, ma question sur cette coupe du monde sera triple :

-Quel est le positionnement de votre majorité municipale (prétendument "progressiste" et "écologique") concernant ce rendez-vous sportif ?

-La municipalité a-t-elle prévu des aménagements pendant ce championnat (retransmission sur écrans, fan zone, animations locales...)?

-Envisagez-vous de voter lors du prochain Conseil municipal, comme l'ont fait d'autres villes, une résolution désapprouvant la tenue d'un tel événement ?

Merci pour vos réponses. »

M. le maire indique que cette coupe du monde est une catastrophe tant écologique qu'humaine avec plus de 6500 morts dans les chantiers depuis 2010 et que la Ville ne participera pas à cette mascarade et n'engagera aucun deniers publics.

2) Question relative à la crise économique.

« Monsieur le maire,

De nombreux Frontignanais et Lapeyradois s'inquiètent à juste titre de la situation économique générale. Dans un contexte international marqué par l'enlisement et l'aggravation du conflit russo-ukrainien, les finances de notre collectivité sont directement menacées par l'inflation et le risque de pénuries.

Soucieux de la bonne gestion de notre ville et conscients de la gravité du contexte géopolitique, les élus d'opposition souhaitent vous entendre sur le sujet crucial de la crise économique.

Notre question sera triple :

-conséquence de politiques nationales et européennes désastreuses, les prix de l'énergie ont littéralement explosé, conduisant certaines communes à réduire voire fermer certains services publics (notamment des piscines) : quel sera l'impact de cette crise énergétique sur notre ville, et qu'avez-vous prévu pour y faire face ?



-bien au-delà de la question des énergies, un processus global d'inflation s'impose à notre collectivité via l'augmentation du point d'indice en juillet et la hausse de nombreuses dépenses : quels seront ces surcoûts et comment comptez-vous les absorber ?

-dans ce contexte dégradé, pouvez-vous renouveler devant les élus de cette assemblée votre promesse électorale de ne pas augmenter les impôts locaux pendant la durée de votre mandat ?

Merci pour votre réponse. »

M. le maire revient sur la question des piscines et rappelle que la compétence appartient à l'agglomération. Il invite donc M. Ardinat à se rapprocher de M. Patro sur ce point.

Pour les conséquences des politiques nationales et internationales il rappelle que la genèse de la crise que nous connaissons aujourd'hui est liée à la guerre entre la Russie et l'Ukraine et c'est M. Poutine que M. Ardinat a toujours défendu, qui en est le responsable.

Il rajoute que l'automne et l'hiver 2022/2023 va être difficile pour nos concitoyens qui vont devoir faire face à des augmentations insupportables et imprévues de leur facture énergétique. Il est probable que le nombre de personnes en situation de détresse sociale augmente fortement malgré les divers dispositifs mis en œuvre.

La commune doit pouvoir être à leurs côtés pour les accompagner, cependant, elle va devoir faire face elle-même à ces mêmes augmentations de tarifs.

Les tensions internationales, en particulier la guerre en Ukraine contribuent à cette augmentation, l'ouverture à la concurrence et les mouvements spéculatifs qui s'en voient ainsi amplifiés dans le cadre du marché libéralisé en sont les causes profondes.

Même si cela peut être l'occasion de mettre en œuvre certaines économies d'énergie, si utiles pour lutter contre le réchauffement climatique, ces mesures n'auront qu'un impact très limité sur l'augmentation de nos factures

Les collectivités quelles que soient leurs couleurs politiques, vont donc toutes se retrouver dans la situation où elles risquent de devoir faire des économies sur leurs politiques publiques, de réduire leurs investissements pour atténuer l'impact sur la situation climatique, tailler dans l'aide apportée, à nos concitoyens fragilisés par la situation sociale ou augmenter de manière insoutenable la fiscalité. Cette alternative cornélienne ne peut être acceptée.

Dans le même temps, les bénéfices colossaux des grandes multinationales de l'énergie explosent de manière indécente : Total Energie annonce par exemple un bénéfice record de 5,7 milliards d'euros sur le deuxième trimestre 2022, soit le double de son bénéfice 2021 sur la même période ;

Ainsi, afin de protéger à la fois les administrés et la collectivité il serait urgent :

- De considérer le gaz et l'électricité comme des biens publics, et les sortir du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF.
- De bloquer le tarif réglementé pour les concitoyens.
- De permettre aux collectivités et aux entreprises de bénéficier du tarif réglementé pour qu'elles ne soient plus soumises aux logiques spéculatives ou aberrantes du marché.

Bien entendu M. le maire rajoute qu'il s'agit bien entendu de vœux mais la situation est là et c'est le budget 2022/2023 qui est concerné.

Il précise à M. Ardinat que la Ville n'a pas attendu son intervention pour réfléchir à ces problèmes et depuis cet été techniciens et élus travaillent à des mesures.

Ainsi en matière de gaz les tarifs ont été renégociés avec la société DALKIA ce qui a permis de baisser la facture de 224.000 €.

En matière d'électricité si aucune mesure n'est prise, le coût pour la ville sera de + 730.000 €.

Ainsi, un plan de sobriété énergétique sera présenté en commissions Ville citoyenne et Ville active pour validation et présenté à la population avant le 15/11/2022. Ce plan concernera à la fois le chauffage des bâtiments publics et l'éclairage public.

Des efforts seront demandés à tous et en premiers lieu aux agents de la ville avec une mise en place de mesures de réduction en matière d'électricité et de chauffage des bâtiments communaux.

Ce plan présentera à la fois des mesures simples et rapides à mettre en œuvre et proposera par ailleurs des actions plus importantes comme par exemple l'extinction des éclairages urbains de 0h00 à 6h00 jusqu'au 01/05 ou un plan d'investissement sur les économies d'énergies des bâtiments.





Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

Le maire rajoute que ces mesures sont nécessaires pour la transition énergétique et écologiques mais également pour la maîtrise de nos finances locales. A ce jour il tient à préciser à M. Ardinat que les engagements de ne pas augmenter les impôts locaux sont maintenus.

Il lève la séance à 21h10.

Closure de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 05 octobre 2022 qui comportait 23 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Ressources humaines** : Délibération relative aux modalités de recours aux contrats d'apprentissage - (2022-397).
2. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - (2022-398).
3. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal - 2022-399).
4. **Ressources humaines** : Conditions de recrutement de vacataires - (2022-400).
5. **Ressources humaines** : Délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction ou d'une convention d'occupation précaire et fixant les conditions d'occupation des logements de fonction - (2022-401).
6. **Finances** : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2022 - - (2022-402).
7. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – BUC 7 Le Barnier - (2022-403).
8. **Finances** : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements pour la Ville - (2022-404).
9. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle AB n°251 – route de Balaruc : Régularisation de voirie - (2022-405).
10. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition d'un local commercial au 32 boulevard Victor-Hugo - (2022-406).
11. **Aménagement / urbanisme** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2021 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil - (2022-407)
12. **Aménagement / urbanisme** : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Frontignan - (2022-408).
13. **Logement** : Demande de subvention par l'OPHLM Hérault Logement au titre de la loi SRU pour le projet de démolition et reconstruction de huit logements, rue des cheminots à Frontignan - (2022-409).
14. **Grand projet / Opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade - (2022-410).
15. **Grand projet / Opération cœur de Ville** : Création d'un pôle culture-loisirs dans les anciens chais sis quai Voltaire : déclassement des locaux - (2022-411).
16. **Tourisme / plaisance** : Gestion de l'aire de stationnement de camping-cars : Définition du besoin et choix du mode de gestion - (2022-412)
17. **Sports et loisirs de pleine nature** : Convention de prêt de matériels nautiques - (2022-413).
18. **Politique de la Ville** : Convention de subventionnement bipartite concernant l'action « Calmette en fête » dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Hérault Logement - (2022-414).
19. **Education** : Convention entre la ville de Frontignan et l'Education nationale pour l'organisation des études surveillées pour l'année scolaire 2022-2023 - (2022-415).



20. **Jeunesse** : Convention de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) - (2022-416).
21. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2022-2023 - (2022-417).
22. **Culture / jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ (2022/2023) avec l'agence Erasmus + France Jeunesse et Sport / corps Européen de solidarité - (2022-418).
23. **Administration générale** : Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense - (2022-419).
24. **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de M. Michel Arrouy
Maire

Signature du secrétaire de séance
Loïc- Linares





Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>





ANNEXE N°8

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

OPERATION 908	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
CRECHE	758 800,00 €	DEPENSES			
		M ŒUVRE	70 000,00	0,00	70 000,00
		TRAVAUX	0,00	688 800,00	688 000,00
		TOTAL DEPENSES	70 000,00	688 800,00	758 800,00
		RECETTES			
		SUBVENTION THAU AGGLO	4 612,55	45 387,45	50 000,00
		SUBVENTION CD 34	4 612,55	45 387,45	50 000,00
		SUBVENTION ETAT	9 225,09	90 774,91	100 000,00
		SUBVENTION CAF	19 557,20	192 442,80	212 000,00
		AUTOFINANCEMENT	31 992,61	314 807,39	346 800,00
		TOTAL RECETTES	70 000,00	688 800,00	758 800,00

2 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

OPERATION 930	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
VAUBAN	776 000,00 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	170 000,00	606 000,00	776 000,00
		TOTAL DEPENSES	170 000,00	606 000,00	776 000,00
		RECETTES			
		SUBVENTION CD 34	28 457,48	101 442,52	129 900,00
		DSIL	21 333,25	76 046,75	97 380,00
		AUTOFINANCEMENT	120 209,27	428 510,73	548 720,00
		TOTAL RECETTES	170 000,00	606 000,00	776 000,00



ANNEXE DOSSIER N°14

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
LLANSOL Corinne	7, rue Barille Entrée au n°4 place Hôtel de Ville Frontignan	15 530.00	3 000.00	3 882,50	6 882.50
BAUDET Simone	19, rue de la Font Frontignan	9 875.50	3 576.43	2 323.98	5 900.41
HERCHIN Alain	7, rue Porte de Montpellier -Frontignan	7 629.15	3 814.58	288.75	4 103.33
LANZA Guilhem	18, rue Enconque Frontignan	7 478.00	3 251.20	731.20	3 982.40
TOTAUX		40 512.65	13 642.21	7 226.43	20 868.64 €





Chaîne d'intégrité du document :
 EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
 Publié le : 20/03/2023
 Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
 Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

NOTE ANNEXE – DOSSIER N°16

EQUIPEMENT ET GESTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

RAPPORT DRESSE PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Etat des lieux :

L'aire de stationnement des camping-cars de la Ville de Frontignan est située avenue des vacances à Frontignan-plage. Elle est constituée d'une aire de stationnement de 49 places adaptées à la taille des véhicules en question et clôturée de façon légère. Son accès, payant, est asservi à un dispositif automatique permettant de contrôler l'accès et la sortie de chaque véhicule pendant le laps de temps réservé. Elle n'est équipée ni d'accès à une solution d'assainissement, ni à l'eau potable, ni à l'électricité.

Sa gestion est assurée en régie directe, autant pour l'entretien que pour l'accès. Elle ne fait l'objet d'aucune promotion ciblée.

Elle est ouverte au public du 2 mai au 31 octobre de chaque année.

Les caractéristiques des prestations que la ville pourrait confier à un prestataire dans le cadre d'une gestion déléguée :

- Procéder à l'implantation d'un système automatisé de gestion d'accès à l'aire ainsi qu'aux bornes de distribution ;
- Procéder, sur la base des branchements aux réseaux réalisés par la ville à l'implantation des bornes de distribution d'eau potable et d'électricité, et organiser l'accès à l'aire de dépotage raccordée au réseau d'assainissement ;
- Assurer la gestion de cette aire en s'assurant du fonctionnement des équipements mis en place, de leur entretien et de leur maintenance ; un taux de panne maximum et un délai d'intervention seront fixés par le contrat avec des sanctions encourues en cas de non-respect ;
- Assurer l'entretien courant de cette aire et de ses équipements : désherbage, nettoyage et réparation ;
- Commercialiser les accès à cette aire et les droits d'accès aux bornes de distribution du mois de mai au mois d'octobre ; les tarifs, issus de la mise en concurrence seront contractualisés et approuvés ;
- Assurer la promotion de cette aire selon les moyens les plus efficaces à destination du public des camping-caristes et notamment par son insertion dans les circuits touristiques mis en avant par le concessionnaire.

Michel Arrouy
Maire



**FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Procuration à B. BUJ.	Laura ANDREOLETTI	procuration à M. ARDINAT
Fabien NEBOT			



Chaîne d'intégrité du document :
EF 31 94 35 A1 40 E0 DE 04 4B 18 C2 B6 56 4D AE
Publié le : 20/03/2023
Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/64858>

